

# SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Assurance couverture-achat et garantie prolongée

Police d'assurance collective n° 9912-1673

## Sommaire des garanties comprises à votre Carte de crédit Tim<sup>MD</sup> Mastercard<sup>MD</sup>

<b>Assureur :</b> <b>Chubb du Canada Compagnie d'Assurance</b> 199, rue Bay, Bureau 2500, C.P. 139 Succursale Commerce Court Ouest Toronto (Ontario) M5L 1E2  Numéro au Registre des assureurs de l'AMF : 2000461714	<b>Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle de l'assureur</b>  Sans frais : 1-800-268-9344 Local : 416-359-3222
<b>Distributeur (au nom de Finances Tim<sup>MD</sup>) :</b> <b>Neo Financial Technologies Inc.</b> 150 9 <sup>th</sup> Avenue SW Calgary (Alberta) T2P 3H9	<b>Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle</b>  Courriel (en anglais) : support@timsfinancial.ca Courriel (en français) : serviceclient@financestim.ca  Sans frais : 1-855-505-1964
<b>Agent gestionnaire de sinistres et service à la clientèle :</b> <b>Crawford &amp; Company (Canada) Inc.</b> Service des règlements d'assurance 100 Milverton Drive, bureau 300 Mississauga (Ontario) L5R 4H1	<b>Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle</b>  International (sans frais) : 1-888-552-3236 Local : 416-957-5092 Courriel : <a href="mailto:TimsFinancial@crawco.ca">TimsFinancial@crawco.ca</a> Site web : <a href="https://ca-fnol.claims.global/timhortonsfr/submit">https://ca-fnol.claims.global/timhortonsfr/submit</a>
<b>Autorité des marchés financiers :</b> Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1V 5C1	Ville de Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Sans frais : 1-877-525-0337 Télécopie : 418-525-9512 Site web : <a href="http://www.lautorite.qc.ca">www.lautorite.qc.ca</a>

### Quel est le but de ce document?

Ce sommaire vous a été fourni pour vous aider à décider si l'assurance comprise avec votre Carte de crédit Tim<sup>MD</sup> Mastercard<sup>MD</sup> répond à vos besoins. Le présent document ne constitue pas votre certificat d'assurance ni la police. Les renseignements compris au présent sommaire ne sont pas exhaustifs. Pour de plus amples renseignements, veuillez accéder au certificat d'assurance en cliquant sur le lien suivant :

[https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/tims\\_financial\\_neo\\_purchase\\_security\\_extended\\_warranty\\_insurance\\_certificate\\_of\\_insurance\\_fr.pdf](https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/tims_financial_neo_purchase_security_extended_warranty_insurance_certificate_of_insurance_fr.pdf)

(Certificat d'assurance)

Vous pouvez obtenir une copie de la police, sous réserve de certaines conditions d'accès. À ce sujet, veuillez communiquer avec l'assistance téléphonique du service à la clientèle de l'assureur.

### À quoi sert cette assurance?

L'assurance couverture-achat protège la plupart des nouveaux articles personnels dont la totalité du prix d'achat est porté à la carte, en assurant les articles en question au cours des quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'achat en cas de vol ou d'endommagement survenant n'importe où dans le monde, dans la mesure où les biens ne sont couverts par aucune autre assurance. L'assurance garantie prolongée double le terme de la garantie du fabricant jusqu'à concurrence d'une année additionnelle complète. Plusieurs conditions s'appliquent.

### Qui est admissible à l'assurance?

**Mise en garde :** Les mots et expressions en caractère gras au présent sommaire sont définis au certificat d'assurance. Vous devez connaître ces définitions. Consultez le certificat d'assurance pour savoir comment les définitions s'appliquent à vous.

Pour être admissible, vous devez :

- A. être titulaire d'une Carte de crédit Tim<sup>MD</sup> Mastercard<sup>MD</sup>;
- B. être un résident permanent du Canada;
- C. avoir un compte en règle; et
- D. payer la totalité du prix d'achat de l'article assuré au moyen de votre Carte de crédit Tim<sup>MD</sup> Mastercard<sup>MD</sup>.

## Sommaire des modalités clés

### Qui peut être assuré?

1. le titulaire de la carte, dans la mesure où il remplit toutes les conditions d'admissibilité décrites ci-dessus; et
2. la personne qui reçoit un article assuré en cadeau de la part du titulaire de la carte.

### Assurance couverture-achat et garantie prolongée :

L'assurance couverture-achat protège la plupart des nouveaux articles personnels dont la totalité du prix d'achat est porté à la carte, en assurant les articles en question au cours des quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'achat en cas de vol ou d'endommagement survenant n'importe où dans le monde, dans la mesure où les biens ne sont couverts par aucune autre assurance. Si un bien est perdu, volé ou endommagé, nous déciderons (à notre entière discrétion) s'il doit être réparé ou remplacé ou si devons plutôt vous rembourser le prix d'achat.

L'assurance garantie prolongée double le terme de la garantie du fabricant jusqu'à concurrence d'une année additionnelle complète débutant au moment où expire la garantie du fabricant applicable à la plupart des articles achetés au Canada, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde, dans la mesure où la totalité du prix d'achat est porté à la carte et que la garantie du fabricant est honorée au Canada ou aux États-Unis. Les garanties du fabricant s'étendant jusqu'à cinq (5) ans sont admissibles à couverture en vertu de la présente assurance garantie prolongée.

Nous vous rembourserons jusqu'à 1 000 \$ par sinistre en compensation du moindre des montants suivants : le coût de réparations, la juste valeur marchande tout juste avant la survenance du sinistre, le prix d'achat de l'article assuré ou votre limite de crédit (telle qu'autorisée par Neo Financial Technologies Inc.).

Chaque titulaire de carte est soumis à une limite totale et maximale de responsabilité de 10 000 \$ à l'égard des demandes de règlement produites en vertu de l'assurance couverture-achat et garantie prolongée.

### Mise en garde :

1. La couverture offerte par l'assureur n'est émise qu'à titre excédentaire et ne s'applique aucunement en tant que coassurance.
2. Lorsqu'un article assuré est vendu par paire ou comme faisant partie d'un ensemble et ne peut être utilisé ou remplacé individuellement, la responsabilité de l'assureur s'étend à la totalité du prix d'achat de la paire ou de l'ensemble.

## Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

### EXCLUSIONS

Pour une liste détaillée de toutes les exclusions applicables, veuillez consulter la section « Exclusions » du certificat d'assurance.

### L'assurance ne couvre aucune perte attribuable à (ou en lien avec) :

- la fraude ou l'abus;
- la confiscation par les autorités;
- les risques de contrebande;
- l'usure et la dégradation normales / l'utilisation normale;
- une inondation, un tremblement de terre ou une contamination radioactive;
- un vice de conception de l'article;
- les articles qui se consomment en cours d'utilisation;
- une disparition mystérieuse (c.-à-d. qui ne peut être expliquée et se caractérise par une absence de preuve d'une faute commise par un tiers);
- des préjudices accessoires et indirects (tels qu'une blessure corporelle, des frais judiciaires ou des dommages-intérêts punitifs ou exemplaires);
- une guerre (déclarée ou non), une révolte ou quelque action de la part d'ennemis étrangers;
- le fait que vous ayez commis ou tenté (directement ou indirectement) de commettre une infraction criminelle;
- un incident informatique.

L'assurance couverture-achat ne couvre aucun des articles suivants : chèques de voyage, argent comptant, billets et autres effets négociables, lingots, pièces de monnaie anciennes ou précieuses, objets d'art, animaux, végétaux, services, articles achetés par une entreprise et/ou en vue d'être utilisés à des fins commerciales, articles usagés (y compris les antiquités et les items en démonstration), biens périssables (tels que la nourriture et les spiritueux), coûts accessoires encourus en regard d'un article assuré et n'étant pas inclus au prix d'achat, véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs et autres véhicules motorisés, de même que les pièces, les accessoires et la main-d'œuvre qui s'y rapportent.

Les bijoux se trouvant dans vos bagages ne sont couverts que si les bagages en question sont tenus en main par vous-même ou une personne voyageant avec vous. Aucun bijou volé alors qu'il se trouvait dans un bagage que ni vous ni une personne voyageant avec vous ne tenait en main ne se sera couvert à moins que le bagage en question ne soit entièrement volé.

L'assurance garantie prolongée ne couvre aucun des articles, items ou services suivants : véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs et autres véhicules motorisés (de même que les pièces, les accessoires et la main-d'œuvre qui s'y rapportent), services, garanties de concessionnaires ou d'assembleurs, usure normale, articles usagés (y compris les items en démonstration), usage normal, négligence, usage inadéquat ou abusif, vices de conception, actes et omissions intentionnels, installation ou modifications inappropriées, coûts accessoires, articles achetés par une entreprise et/ou en vue d'être utilisés à des fins commerciales, et tout(e) réparation ou remplacement qui n'aurait pas été couvert(e) en vertu de la garantie du fabricant.

### **À quel moment la couverture débute-t-elle?**

La couverture d'assurance débute au moment où vous faites l'achat de l'article assuré, dans la mesure où la totalité du prix d'achat a été porté à la Carte de crédit Tim<sup>MD</sup> Mastercard<sup>MD</sup> et que vous êtes toujours le titulaire de la carte au moment où la perte survient.

### **À quel moment la couverture cesse-t-elle de s'appliquer?**

La couverture d'assurance prend fin à l'arrivée de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

1. en matière de couverture-achat, quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'achat;
2. en matière de garantie prolongée, une (1) année complète suivant l'expiration de la garantie du fabricant;
3. la date à laquelle la carte est annulée;
4. la date à compter de laquelle le solde dû sur la carte est en souffrance depuis soixante (60) jours;
5. la date à laquelle la police cadre est résiliée; ou
6. la date à laquelle Finances Tim<sup>MD</sup> reçoit un avis d'annulation de la carte de la part du titulaire de carte.

### **Quelles sont les conséquences d'une fausse déclaration ou d'une réticence?**

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou réticence pourrait entraîner la nullité de la police, une négation ou un refus de couverture, ou la réduction d'une indemnité. Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter l'assureur.

### **Qu'arrive-t-il si je change d'avis quant à ce produit d'assurance après avoir demandé la Carte de crédit Tim<sup>MD</sup> Mastercard<sup>MD</sup>?**

Vous pouvez annuler la couverture en annulant votre Carte de crédit Tim<sup>MD</sup> Mastercard<sup>MD</sup> à tout moment et sans encourir de pénalité. L'assurance n'est pas remboursable, dans la mesure où vous ne payez ni primes, ni frais. Afin d'annuler la couverture d'assurance, vous devez transmettre un avis d'annulation de la carte au distributeur qui vous a fourni votre carte.

### **Protection des renseignements personnels**

Vous pouvez consulter la politique de protection des renseignements personnels de l'assureur afin de savoir comment ce dernier recueille et utilise vos renseignements personnels. Responsable de la Protection des Renseignements Personnels

Responsable de la Protection des Renseignements Personnels  
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance  
199, rue Bay, bureau 2500  
C.P. 139, succursale Commerce Court Ouest  
Toronto (Ontario) M5L 1E2

Pour un complément d'information sur la protection des renseignements personnels de l'assureur, prière de parcourir le site : <https://www.chubb.com/ca-fr/privacy-policy.html>

### **Pour obtenir de l'aide ou présenter une demande de règlement**

- Toutes les réclamations doivent être déclarées à l'assureur dans les quarante-cinq (45) jours de la survenance du sinistre ou du moment où une perte commence à se manifester (ou encore aussitôt qu'il vous est raisonnablement possible de le faire), en composant le 1-888-552-3236.
- Nous vous indiquerons comment soumettre une demande de règlement.

LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

1-888-552-3236 (International / sans frais)  
416-957-5092 (appel local)

## PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

En cas de perte, vous devriez communiquer avec l'agent gestionnaire de sinistres et présenter une demande de règlement. La procédure de présentation d'une demande de règlement est indiquée à la section « Comment présenter une demande de règlement » du certificat d'assurance.

### A. Présentation d'une réclamation

Toutes les réclamations doivent être déclarées à l'assureur dans les quarante-cinq (45) jours de la survenance du sinistre ou du moment où une perte commence à se manifester, en composant le 1-888-552-3236.

Vous devez transmettre à l'assureur un avis écrit de votre réclamation (accompagné de toutes les pièces justificatives que vous êtes en mesure de soumettre) au cours des quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la survenance de la perte. Veuillez contacter Crawford & Company (Canada) Inc. afin de formuler une réclamation. Remplissez toutes les sections du formulaire de réclamation, joignez-y tous les documents pertinents, et postez (ou télécopiez) le tout aux coordonnées suivantes :

Crawford & Company (Canada) Inc.  
Service des règlements d'assurance  
100 Milverton Drive, bureau 300  
Mississauga (Ontario) L5R 4H1  
Télécopieur : 905-602-0185  
Courriel : [TimsFinancial@crawco.ca](mailto:TimsFinancial@crawco.ca)

### B. Date limite de présentation d'une réclamation

Le formulaire de réclamation et les documents nécessaires doivent être remplis et retournés à l'assureur dans les plus brefs délais possibles dans un délai de six (6) mois de la survenance de la perte couverte, ou, si vous êtes résident du Québec, dans l'année suivant la perte, si vous démontrez qu'il vous était impossible d'agir dans le délai de six (6) mois de la perte. Votre assurance ne doit pas avoir été résiliée au moment de la perte.

### C. Réponse de l'assureur

Si votre réclamation est approuvée, l'indemnité est payée au cours des quinze (15) jours suivant la réception des documents dont l'agent gestionnaire de sinistres a besoin en vue de traiter la réclamation. Si l'assureur refuse votre réclamation ou n'accepte de payer qu'une partie de l'indemnité, il vous fera parvenir une lettre expliquant les raisons de sa décision au cours des soixante (60) jours suivant la réception des documents nécessaires au traitement de votre réclamation.

Une fois l'indemnité payée, vos droits de recouvrement contre les tiers seront transférés à l'assureur jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité que l'assureur a versée pour la perte. L'assureur aura donc le droit d'entreprendre des procédures judiciaires à ses frais et en votre nom, auquel cas vous devrez lui fournir toute la collaboration qu'il pourrait raisonnablement demander (notamment en signant tout document lui permettant de poursuivre un (des) tiers en votre nom).

### D. Appel de la décision de l'assureur et recours

Advenant que vous soyez en désaccord avec le résultat de votre demande, vous avez trente-et-un (31) jours à compter de la date de refus de votre demande de règlement par l'assureur pour demander la révision de la décision. Vous devez présenter votre demande de révision par écrit à l'agent gestionnaire de sinistres. L'assureur vous fera parvenir sa réponse dans les trente (30) jours suivant la réception de votre demande de révision. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou vous adresser à votre conseiller juridique.

## Agent gestionnaire de sinistres :

### Crawford & Company (Canada) Inc.

Service des règlements d'assurance  
100 Milverton Drive, bureau 300  
Mississauga (Ontario) L5R 4H1  
International (sans frais): 1-888-552-3236  
Local : 416-957-5092  
Télécopieur : 905-602-0185  
Courriel : [TimsFinancial@crawco.ca](mailto:TimsFinancial@crawco.ca)  
<https://ca-fnol.claims.global/timhortonsfr/submit>

### **Combien cela coûte-t-il?**

Votre Carte de crédit Tim<sup>MD</sup> Mastercard<sup>MD</sup> comprend la couverture d'assurance. Il n'y a aucune prime ni aucuns frais additionnels à payer.

### **Qu'arrive-t-il en cas de désaccord avec le résultat de ma demande de règlement ou tout autre litige?**

- Nous sommes là pour vous aider. N'hésitez pas à communiquer avec l'assureur, au besoin.
- Vous devez vous conformer aux délais imposés par la loi de la province ou du territoire de résidence du titulaire de la carte, si vous souhaitez intenter une poursuite ou toute autre action en justice contre l'assureur.

### **Plainte auprès de l'assureur et processus de traitement des plaintes**

(Veuillez vous référer à la section « Processus de plainte » du certificat d'assurance)

Pour formuler une plainte auprès de l'assureur et accéder à la politique de l'assureur portant sur le traitement des plaintes, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.html>

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.